



DELIBERATION n°2026/033

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°027

OBJET : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI
(à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe
VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN,
Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme
Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel
LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme
Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M.
Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point
n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°027

OBJET : DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2334-15 et suivants, et R.2123-23,

Vu la loi n° 2025-1249 en date du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale au taux maximal.

Article 2 : Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire	90 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute des Adjoints au Maire	33 % de l'indice brut 1027 x 14 (nombre d'adjoints maximal pouvant être nommé)

L'enveloppe annuelle est ainsi fixée à 272 280,58 € brute au 30 mars 2026 ;

Article 3 : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
--	--

Délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026

DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ÉLUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q027DB2026-003-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026
son affichage, ou le cas échéant sa